

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 octobre 2019

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Date de publication : 17 octobre 2019 | Délégués en exercice : 22   |
| Date de convocation : 3 octobre 2019  | Nombre de délégués présents ou représentés : 14<br>Votes : Pour : 14 - Contre : - Abstentions : |

Le 11 octobre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Champagné-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

### Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER  
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER  
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON  
Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS

### Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY  
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL  
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN  
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT  
Au titre des EPCI : M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ,  
M. Guy MOREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

## Dossier Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau (CTGQ)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## **Dossier Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau (CTGQ)**

### **Contexte**

Le Parc a été sollicité par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour le nouveau Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau porté par la Chambre d'agriculture et la Coopérative de l'eau, élaboré afin de répondre aux objectifs du protocole d'accord (accompagnement vers les changements de pratiques, actions pour la biodiversité aquatique et terrestre, efficacité en eau, etc.) qui accompagne la réalisation d'un projet de retenues de substitution.

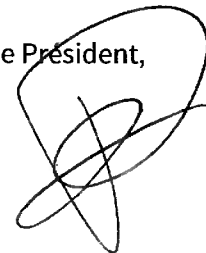
Le contrat peut être signé par les partenaires qui en partagent les objectifs et qui souhaitent s'y impliquer. Cette signature permettra, au cours des 3 prochaines années au minimum, de mettre en place et prendre part à certaines actions inscrites au contrat sous validation de la Commission d'évaluation et de surveillance et en accord avec la Chambre d'agriculture.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,



Pierre-Guy PERRIER